



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Montsoul, salle Castilla en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le deux octobre.

Etaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Chantal ROMAND donne pouvoir à Patrice ROBIN, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (8) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Éric RICHARD, Fabrice DUFOUR, Gilles WECKMANN.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Patrice ROBIN indique que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise a une présentation à faire aux élus du conseil communautaire.

Présentation de Mesdames Edwige RIVOIRE, Directrice Générale et Nina BOUVET, Présidente du Conseil de l'Assurance Maladie du Val d'Oise – Démographie médicale et attractivité des territoires : facteurs clés et accompagnement de l'Assurance Maladie.

Patrice ROBIN remercie les intervenantes pour leur présentation puis poursuit l'ouverture de la séance.

La séance a été ouverte à 21h08, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Le Président remercie la ville de Montsoul pour l'accueil du conseil communautaire.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Patrice ROBIN rappelle aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole afin de permettre une compréhension optimale des débats, notamment pour les personnes qui suivent la réunion en direct sur internet.

A la suite d'un appel à candidatures, Cyril DIARRA a été désigné secrétaire de séance.

Patrice ROBIN invite les Vice-Présidents à prendre la parole si ces derniers souhaitent aborder des sujets d'actualité sans lien avec les points inscrits à l'ordre du jour.

3 prises de parole :

- Mme Aknouche souhaite faire part d'une décision prise lors du conseil d'administration du CIAS précédant le conseil communautaire, concernant la structure HGI développement, garderie itinérante, qui reçoit des familles sur 4 des communes de l'intercommunalité (Belloy-en-France, Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre et Plessis-Luzarches), qui ne sera pas reconduite à compter de fin août 2026. Les motifs de cette non-reconduction sont liés à des problématiques de fréquentation, la structure ne répondant plus aux besoins formulés initialement par la population à la fois sur les horaires et le nombre de jours de fréquentation. Passage d'une fréquentation de 38

familles à 18, sur le mois de septembre 2025 : un coût pour la C3PF, c'est-à-dire un engagement non négligeable de 97 800 €. Problématique de gestion par la structure elle-même que sont les « petits Babadins. » Proposition d'un arrêt de la structure en sachant en plus qu'il y avait des engagements de mise aux normes des bâtiments à assumer pour les communes d'accueil avec le respect de nouvelles réglementations imposées par la PMI, pour maintenir les autorisations d'agrément, de l'ordre de 30k€ pour la commune de Maffliers, 11k€ pour la commune du Plessis-Luzarches et 16k€ pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre. Ces travaux ne seront plus à réaliser puisque l'activité se terminera fin août 2026. Les élus seront reconsultés par la suite si le besoin se faisait ressentir. Pour le moment, il est question de l'arrivée sur le territoire de 3 nouvelles micro-crèches, précisément sur Luzarches, Montsoul et Baillet-en-France. En fonction de l'évolution de la population, un projet nouveau verra le jour pour commencer en 2027.

- M. BIELLO souhaite faire un retour rapide sur la 10^{ème} édition de la Carnelloise, qui a eu lieu le 14 septembre dernier, au cours de laquelle plus de 1.000 personnes ont participé aux différentes épreuves ; il veut remercier les bénévoles, élus et agents. M Brissaud complète ces propos, en expliquant que cet événement est toujours très attendu, avec cette année, une météo clémente. Pour 2026, il y a une marge de progression mais il y aura une vigilance à apporter sur la capacité à organiser cette manifestation avec autant de participants, voire plus. M.ROBIN souhaite s'associer à ces remerciements.
- M MAZURIER rappelle que les membres de la commission Sécurité générale, numérique, vidéoprotection, voirie et réseaux divers sont invités le 19 novembre à 18h30, puisqu'après de longues études et un manque d'informations ressenti depuis la commission précédente, un certain nombre de bonnes nouvelles seront présentées.

M. ROBIN vérifie si les documents de séance ont bien été reçus par l'ensemble des membres du conseil. Il soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du 11 juin 2025. Après appel au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à la lecture des décisions. Il fait remarquer qu'il y a 10 pages de décisions et le principe reste le même : elles ne sont revues que si des élus ont des remarques à formuler en séance. Ce qui est le cas de M. SARAGOSA.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2025-12 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le projet d'acquisition de mobiliers pour 4 bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 2 - article 4 portant sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus particulièrement son alinéa 1 – Lecture publique,

Vu la délibération n°2024/012 du 07 février 2024 portant sur la signature de la convention de partenariat Lecture Publique avec le Département du Val d'Oise,

Vu les délibérations n°2024/44, n°2024/73 et n°2025/44 prises par le Conseil Communautaire, portant sur les signatures des conventions de mise à disposition des bâtiments hébergeant les bibliothèques de Montsoul, Baillet-en-France et Asnières-sur-Oise,

Considérant que le réseau de lecture publique, actif depuis 6 ans, regroupe 9 bibliothèques sur le territoire intercommunal, dont certaines nécessitent de nouveaux équipements en mobilier adapté,

Considérant la mise en place, en 2025, du Contrat Territoire Lecture (CTL) destiné à accroître notamment la visibilité et la synergie des établissements de lecture publique sur le territoire,

Considérant le passage de la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise sous statut intercommunal au 1^{er} juillet 2025, suivi de son déménagement dans des locaux plus accessibles en cœur de village, pour lesquels il conviendra de compléter le mobilier du premier espace de 32.82m², servant pour l'accueil et la section adulte, ainsi que de meubler intégralement la seconde pièce de 14.12m² dédiée à la création d'une section jeunesse nécessitant ainsi des équipements spécifiques à ce public,

Considérant également qu'il convient de compléter les installations et équipements des bibliothèques de Baillet-en-France, Montsoul et Luzarches – tête de réseau – avec du mobilier adapté à la jeunesse, à la petite enfance et à la valorisation des nouveautés,

Considérant les devis obtenus auprès des différentes sociétés pour l'ensemble des acquisitions de mobiliers, pour un coût cumulé de 8 737.68€ HT, répartis comme suit entre les différentes bibliothèques :

- Asnières-sur-Oise : 5 662.69€ HT,
- Baillet-en-France : 1 340.29€ HT,
- Montsoult : 1 184.11€ HT,
- Luzarches : 550.59€ HT,

Considérant en outre qu'il convient d'ajouter un poste de dépenses « aléas » correspondant à 5% du montant total HT des investissements, afin de se prémunir d'éventuelles ruptures de stock qui pourraient survenir entre l'émission des devis et leur signature, portant ainsi le montant de l'opération à 9 174.56€ HT,

Considérant enfin que les investissements prévus pour le réseau des bibliothèques en 2025 sont éligibles au dispositif « Val d'Oise Territoires » proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise, dont la fiche « Équipements culturels » fixe le taux de subvention à 15.00% des dépenses HT,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter, dans le cadre du plan d'investissement 2025 pour les 4 bibliothèques du réseau de lecture publique, l'aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise, au titre de la fiche « Équipements culturels » de « Val d'Oise Territoires », à hauteur de 15.00% des dépenses éligibles fixées à 9 174.56€ HT,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement suivant :

DÉPENSES			Montant HT
Zone	Nature	Devis correspondant	
ASNIÈRES-SUR-OISE	Mobilier espace jeunesse	Biblioshop -6005755	3 249,00 €
	Coin lecture	Kidea - OD2503-0117	861,35 €
	Banque d'accueil	JPG - DW0026527	658,90 €
	Petit mobilier espace adultes	IKEA- Q-FR-00241-0000122733	502,44 €
	Boîte de retours extérieure	Element 5 - D1214	391,00 €
BAILLET-EN-France	Meuble pour mangas jeunesse	WF Education - 8000460696	762,49 €
	Présentoir nouveautés	BCI Eurobib' direct	577,80 €
MONTSOULT	Mobilier espace petite enfance	Demco - SQ011872	1 184,11 €
LUZARCHES	Mobilier d'accueil petite enfance	Kidea - OD2503-0125	550,59 €
Aléas (5%)			436,88 €
TOTAL DÉPENSES			9 174,56 €
RECETTES			Montant HT
Partenaire - dispositif		% HT du projet	
Subvention Départementale Val d'Oise Territoires Fiche "Équipements culturels" SOLLICITÉE		15,00%	1 376,18 €
Fonds propres de la C3PF (AUTOFINANCEMENT Maître d'ouvrage)		85,00%	7 798,38 €
TOTAL RECETTES			9 174,56 €

- De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 28/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/05/2025

2025-13 : Signature de l'accord-cadre à émission de bons de commande n°2025-01 relatif à l'entretien des espaces verts des différents sites de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le CCAG-FCS,
Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité d'assurer des prestations d'entretien d'espaces verts sur les différents sites de la C3PF, tels que l'entretien courant des espaces verts et des accès, la tonte, l'élagage, etc,

Considérant que le marché n°2022/01 est arrivé à échéance au 31 décembre 2024, rendant nécessaire le lancement d'un nouveau marché,

Considérant ainsi qu'une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique, en date du 13 février 2025, allotie de la manière suivante :

- lot 1 : prestations courantes d'entretien des espaces verts et des accès,
- lot 2 : prestations liées à la gestion arboricole,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'attribuer :

- Le lot 1 du marché relatif à l'entretien des espaces verts des différents sites de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la société **VERTE ENTREPRISE**, domiciliée à DOMONT (95)
- Le lot 2 du marché relatif à la gestion arboricole des différents sites de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la société **BELBEOC'H**, domiciliée à LIMAY (78),

Prenant effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra faire l'objet de reconduction de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

Article 2 : Portée financière

De signer toutes les pièces du marché d'entretien des espaces verts et tout document s'y référant, nécessaire à sa bonne exécution, en sachant que cet accord-cadre est conclu dans les limites financières suivantes :

- Montant maximum annuel de commandes du lot 1 est de 60 000.00€ HT par an, soit 72 000.00€ TTC par an.
- Montant maximum annuel de commandes du lot 2 est de 20 000.00 €HT par an, soit 24 000.00 € TTC par an pour le lot 2.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 20/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 23/06/2025

M SARAGOSA fait remarquer que le lot n°2 a été attribué à une société basée dans le 78. Il se demande s'il n'est pas possible d'attribuer à une société « made in 95 ». Il lui est répondu que cette société a une antenne à Vaudherland dans le 95.

2025-14 : Signature du marché public n°2025-02 relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour la conduite de missions d'intervenants (CSPS et CSSI) dans le cadre de la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-Prestations intellectuelles,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021

et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2 portant sur la compétence obligatoire et notamment les actions de développement économique,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction d'un tiers-lieu multi-activités et inclusif sur la commune de Villaines-sous-Bois, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a dans un premier temps lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre, désignant le groupement BPLUSB architecture et son cotraitant COTEC, comme lauréats du concours, le 22 octobre 2024.

À titre complémentaire, les missions de prestations intellectuelles, telles que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI), de contrôle technique (CT) et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC) ont été lancées le 17 octobre 2024, sur les supports réglementaires et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2024 à 12h – délai de rigueur. L'objet de la présente délibération porte sur l'attribution de 2 des 4 missions, à savoir celles de CSPS et CSSI.

Considérant que le lot 1 de ce marché a pour objet la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS),

Considérant que le lot 2 de ce marché a pour objet la mission de coordinateur du système de sécurité incendie (CSSI),

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un appel d'offres en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer :

Le lot 1 du marché relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour la conduite de missions d'intervenants dans le cadre de la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois à la société **JPS CONTROLE**, domiciliée à COURBEVOIE (92) et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché en vue de son exécution.

Le lot 2 du marché relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour la conduite de missions d'intervenants dans le cadre de la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois à la société **KERBEROS**, domiciliée à BERNAY (27), et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché en vue de son exécution.

Article 2 :

De conclure ce marché à partir de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Le délai d'exécution du marché est de 15 mois à compter du début des travaux.

Le montant du lot 1 est de 12 390.00€ HT, soit 14 868.00€ TTC.

Le montant du lot 2 est de 10 600.00 €HT, soit 12 720.00 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 23/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/06/2025

2025-15 : Signature du devis pour le projet de « Maîtrise des accès aux chemins ruraux/agricoles, en vue de lutter contre les dépôts sauvages sur 8 communes-membres du territoire intercommunal »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement",

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024/092 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024, portant sur la modification des modalités de soutien aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages,

Vu l'avis favorable de la double Commission Environnement et Transition Écologique en date des 05 mars 2024, 10 septembre 2024 et 16 octobre 2024,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, amorcée en 2019, puis traduite par un plan d'actions et de mesures avec notamment la conclusion d'un marché, initialement prévu pour un an, visant l'enlèvement des dépôts sauvages par un prestataire spécialisé dédié aux communes de moins de 1 500 habitants, avec participation ascendante de celles-ci barémisée de 10 à 30% du montant TTC de la facture d'enlèvement, selon le nombre d'habitants – marché qui a été finalement relancé d'année en année jusqu'en 2023,

Considérant qu'entre 2020 et 2021, des caméras de chasse ainsi que des panneaux signalétiques ont été mis en place sur les zones récurrentes de déchets mais que cette combinaison de mesures à la fois préventives et dissuasives s'est rapidement révélée insuffisante, en raison du mode de fonctionnement de ces caméras et de leur exposition visuelle au milieu de zones dégagées (champs agricoles notamment),

Considérant qu'en 2021 et 2022, des véhicules ont été acquis pour la « brigade environnement » des services techniques communautaires afin de procéder à des rondes de repérage et d'enlèvement des déchets non dangereux et de volume réduit, sur des dépôts sauvages identifiés sur le territoire des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que le recours à ces interventions par la brigade environnement s'est progressivement substitué aux enlèvements par les prestataires spécialisés en vue d'une meilleure réactivité dans la mesure où il a été admis qu'un traitement rapide des petits dépôts sauvages diminuait sensiblement la prolifération potentielle et l'accroissement exponentiel de chacun d'eux – mais accroissait cependant considérablement la charge budgétaire conjuguée entre elles de ces différentes actions dans la durée – entraînant ainsi la nécessité de recentrer symétriquement l'aide communautaire aux communes de moins de 1 000 habitants (tant pour une intervention par une entreprise que par les services techniques) et d'appliquer un forfait journalier de 140€ pour toute intervention en régie sous forme de participation communale aux dépenses,

Considérant les résultats obtenus lors de l'opération d'ampleur menée aux abords de la Francilienne RN104 sur les territoires des communes de Mareil-en-France et Villiers-le-Sec, en coopération avec le Département du Val d'Oise, combinant l'enlèvement des dépôts sauvages, constitutifs de véritables décharges à ciel ouvert, dépolluant donc le site, la pose de barrières à cadenas, la mise en place d'un système de vidéoprotection relié au centre de supervision urbain (CSU) intercommunal ainsi qu'aux locaux techniques vidéo (LTV) créés à cette occasion dans les mairies des communes concernées, sans oublier la pose de panneaux signalétiques dissuasifs,

Considérant ainsi qu'il convient, dans la continuité de l'ensemble de ces actions et au regard des groupes de travail et de concertation constitués avec les agriculteurs, d'agir efficacement en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux sujets à des dépôts sauvages de manière récurrente, par la pose de barrières agricoles harmonisées sur le territoire intercommunal,

Considérant que 8 communes-membres de la Communauté de communes se sont portées volontaires pour mettre en place cette action en localisant 22 barrières,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par la société AER, sise 3 Rue du 2 février 1965 62210 AVION, pour la fourniture et la pose de 22 barrières mixtes bois métal CE de type T100 d'une largeur modifiée de 5 mètres. AER est le seul prestataire à pouvoir fournir ce type de barrières, faites sur mesure pour remplir les conditions du cahier des charges conjoint des communes et des agriculteurs.

Article 2 : Portée financière

D'arrêter le plan de financement *suivant* :

- Amenée et repli d'une équipe métal (pour intervention de jour pour 5 jours)6000 euros
- Fourniture et pose de 22 barrières pivotantes T100 de 5 mètres mixtes bois métal. (chaque barrière T100 possède un cadenas pompier avec 1 clé) 63 263.20 euros
- Création de massif Béton 0.60x0.60x0.60.....15 400.00 euros

Soit un total de **84 663.20 € HT**

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 03/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 04/07/2025

2025-16 : Autorisation de signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols, en vue de la construction de terrains familiaux locatifs (TFL) à Luzarches

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité d'évaluer la qualité environnementale des sols des terrains familiaux locatifs (TFL) à Luzarches, et l'importance d'assurer la sécurité sanitaire et environnementale des usagers et des agents intervenant sur le site,

Considérant la nécessité de planifier les éventuels travaux ou mesures de réhabilitation en fonction des résultats du diagnostic,

Considérant la proposition financière remise par le Bureau d'études NOVINTEC, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, relatif à la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition financière du Bureau d'études NOVINTEC, sis 60 rue François 1^{er} – 75 008 PARIS, pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour cette mission de diagnostic de pollution des sols et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

2025-17 : Autorisation de signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols, en vue de la construction de terrains familiaux locatifs (TFL) à Viarmes

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité d'évaluer la qualité environnementale des sols des terrains familiaux locatifs (TFL) à Viarmes et l'importance d'assurer la sécurité sanitaire et environnementale des usagers et des agents intervenant sur le site,

Considérant la nécessité de planifier les éventuels travaux ou mesures de réhabilitation en fonction des résultats du diagnostic,

Considérant la proposition financière remise par le Bureau d'études NOVINNTEC, pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, relatif à la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition financière du Bureau d'études NOVINNTEC, sis 60 rue François 1^{er} – 75 008 PARIS, pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour cette mission de diagnostic de pollution des sols et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

2025-18 : Autorisation de signature d'un devis pour la réalisation d'études géotechnique et d'hydrogéologie, en vue de la construction de terrains familiaux locatifs (TFL) sur la commune de Luzarches

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité de connaître la nature des sols et des conditions hydrogéologiques afin de garantir la faisabilité technique, la sécurité des futurs aménagements et la prévention des risques,

Considérant l'intérêt de prévenir tout risque technique ou environnemental,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique et d'hydrogéologie préalable au projet de construction de terrains familiaux locatifs à Luzarches,

Considérant la proposition financière remise par le Bureau d'études FONDASOL, pour un montant de 8 783,00 € HT soit 10 539,60 € TTC, relatif à la réalisation d'études géotechnique et d'hydrogéologie conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition financière du Bureau d'études FONDASOL, sis 18 rue d'Arras – bâtiment A2 – 92 000 NANTERRE, décomposée comme suit :

- étude géotechnique : 3 558,00 € HT soit 4 269,60 € TTC,
- étude hydrogéologique :
 - mission G5 – caractérisation de zone humide : 3 050,00 € HT soit 3 660,00 € TTC,
 - mission G5 – essais de perméabilité : 2 075,00 € HT soit 2 490,00 € TTC,
 - mission G5 – prédimensionnement système gestion eaux pluviales : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Moins-value de 1 100 € HT si essais de perméabilité réalisés en même temps que l'étude de zone humide.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour ces études géotechnique et d'hydrogéologie et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

2025-19 : Autorisation de signature d'un devis pour la réalisation d'études géotechnique et d'hydrogéologie, en vue de la construction de terrains familiaux locatifs (TFL) sur la commune de Viarmes

Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité de connaître la nature des sols et des conditions hydrogéologiques afin de garantir la faisabilité technique, la sécurité des futurs aménagements et la prévention des risques,

Considérant l'intérêt de prévenir tout risque technique ou environnemental,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique et d'hydrogéologie préalable au projet de construction de terrains familiaux locatifs à Viarmes,

Considérant la proposition financière remise par le Bureau d'études FONDASOL, pour un montant de 7 854,00 € HT soit 9 424,80 € TTC, relatif à la réalisation d'études géotechnique et d'hydrogéologie conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition financière du Bureau d'études FONDASOL, sis 18 rue d'Arras – bâtiment A2 – 92 000 NANTERRE, décomposée comme suit :

- étude géotechnique : 4 404,00 € HT soit 5 284,80 € TTC,
- étude hydrogéologique :
 - mission G5 – essais de perméabilité + caractérisation de zone humide : 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC,
 - mission G5 – prédimensionnement système de gestion eaux pluviales : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour ces études géotechnique et d'hydrogéologie et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

2025-20 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État (au titre de la DETR), de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise pour le projet de « Rétablissement, mise en conformité et raccordement au réseau intercommunal, par la fibre optique, du système de vidéoprotection de JAGNY-SOUS-BOIS – TRANCHE 5 »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021

et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-7 portant sur la compétence optionnelle « Politique de la ville »,

Considérant que les 4 tranches successives de déploiement de la vidéoprotection, menées depuis 2016-2017, ont permis de constituer un réseau de 290 points de vidéoprotection (PV) avec 398 caméras, ainsi que 14 locaux techniques de visualisation (LTV) / Centres de supervision urbains (CSU),

Considérant les problématiques de délinquance locale constatées sur le territoire de la petite commune de Jagny-sous-Bois, avec la vandalisation systématique et sérieuse de 5 caméras sur les 7 composant le réseau mis en place initialement en 2017 ainsi que la panne du relais hertzien implanté sur le clocher de l'église, rendant ainsi l'intégralité du réseau sur la commune inopérante et par ricochet, la transmission des flux vidéo générés depuis la commune voisine de Châtenay-en-France et dépendant du relais hertzien de Jagny-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire, pour éviter de nouvelles dégradations, de revoir les emplacements des points vidéo existants et d'en créer de nouveaux – en tenant compte de l'environnement paysager et des prescriptions des Architectes des Bâtiments de France (ABF) – pour bâtir un réseau de 7 PV avec 13 caméras,

Considérant aussi que pour une bonne performance technologique, ce réseau devra :

- Supprimer les points vidéo (PV) endommagés et en recréer de nouveaux à des emplacements plus pertinents ;
- Remplacer la quasi-totalité des caméras (11 unités) par des caméras Bullet haute définition avec analyse embarquée et vision nocturne, sous une nouvelle configuration, reposant sur une analyse fine des contraintes de terrain, des objectifs de surveillance et permettant de disposer de vues à la fois contextuelles et à visée d'identification ;
- Doubler la transmission des images, en complément de la liaison avec le CSU intercommunal de Chaumontel, vers un LTV/CSU créé spécifiquement en mairie de Jagny-sous-Bois en vue d'autonomiser la commune pour l'exploitation des celles-ci,
- Intégrer une transmission des images en fibre optique à partir du LTV/CSU situé en mairie pour le raccordement du territoire communal de Jagny-sous-Bois aux réseaux communautaires de fibre optique et de vidéoprotection,

Considérant les devis émis par les sociétés titulaires des marchés pour ces travaux :

- HUARD pour le rétablissement, la mise en conformité ABF, l'ajout de caméras et la création d'un LTV/CSU en mairie : 81 677.40€ HT,
- ENSIO pour le raccordement au réseau communautaire de fibre optique de vidéoprotection à partir du LTV/CSU en mairie : 28 789.26€ HT ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à ces coûts de TRANCHE 5, un poste d'aléas techniques de 5% sur l'ensemble des dépenses listées, portant ainsi le total de l'opération à 115 990.00€ HT,

Considérant les dispositifs subventionnels existants auprès des partenaires institutionnels ainsi que les taux de subventions en vigueur fixés respectivement entre 20 et 40% des dépenses HT pour l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à 30% pour la Région Île-de-France et à 15% pour le Département du Val d'Oise,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter, sur la base des taux de subventions en vigueur, l'aide financière de :
 - La Région Île-de-France, au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », **à hauteur de 30%** des dépenses HT éligibles, soit 34 797.00€,
 - Le Département du Val d'Oise, au titre du dispositif « Aide à la vidéoprotection », **à hauteur de 15%** des dépenses HT éligibles, soit 17 398.50€,
- De solliciter, concomitamment l'État, par le biais de la DETR, au taux adéquat au regard des 45% sollicités auprès des autres partenaires et des 20% de reste à charge minimum imposés au maître d'ouvrage qu'est la C3PF – **soit 35%** des dépenses HT éligibles,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Typologie	Prestataire	
Rétablissement, mise en conformité ABF, ajout de caméras et création d'un LTV/CSU en mairie de Jagny-sous-Bois	HUARD - Devis n°8210	81 677,40 €
Raccordement au réseau communautaire de fibre optique de vidéoprotection à partir du LTV/CSU en mairie de Jagny-sous-Bois	ENSIO - Devis N°2024_12_03_2024_002_V2	28 789,26 €
Aléas techniques (5%)		5 523,34 €
TOTAL DÉPENSES		115 990,00 €

RECETTES			Montant HT
Partenaire	Dispositif - Sollicité/notifié	% HT du projet	
État	Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR SOLLICITÉ	35,00%	40 596,50 €
Conseil régional d'Île-de-France	Soutien à l'équipement en vidéoprotection SOLLICITÉ	30,00%	34 797,00 €
Conseil départemental du Val d'Oise	Aide à la vidéoprotection SOLLICITÉ	15,00%	17 398,50 €
PARTICIPATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE (autofinancement C3PF)		20,00%	23 198,00 €
TOTAL RECETTES			115 990,00 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 24/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/07/2025

2025-21 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre du « Fonds Vert – mesures PCAET » pour le projet de « Mise en place d'un système de chauffage par géothermie pour le futur bâtiment HQE du Tiers-lieu inclusif de Villaines-sous-Bois »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.5 portant sur la compétence optionnelle « Élaboration et révision d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »,

Vu la délibération n°88/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 9 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du « Contrat de Relance et de Transition Écologique » (CRTE) – aujourd'hui rebaptisé « Contrat de Réussite et de Transition Écologique »,

Vu la délibération n°89/2021 prise par le Conseil communautaire en date du 9 juin 2021 adoptant le « Plan Climat-Air Énergie Territorial » (PCAET) 2021-2026,

Vu la délibération n°2024/041 prise par le Conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le plan d'action du « Contrat d'Objectif Territorial » (COT),

Considérant que l'opération de Tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois est fondée sur l'objectif d'obtention d'un label élevé de « Haute Qualité Environnementale » (HQE), traduisant la forte volonté de la C3PF – en parfaite adéquation avec les nouvelles missions confiées par l'État aux maîtres d'ouvrages publics depuis la loi APER – de concrétiser, par des

projets locaux, les périmètres municipaux des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAE nR), ici donc sur le territoire de la commune de Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'au regard des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire identifiés pour les 2 bâtiments du Tiers-lieu et de la nécessité de respecter la réglementation thermique RE2020 et de la RT 2012 pour les espaces de commerce, de restauration commerciale et d'établissement sanitaire avec hébergement (pouponnière), trois hypothèses ont été comparées par des bureaux d'études spécialisés, à savoir la géothermie seule, la géothermie couplée à une pompe à chaleur (PAC) eau/eau ou la solution électrique en PAC air/eau,

Considérant que le géomodèle établi pour la solution « géothermie couplée à une PAC eau/eau », jugée la plus pertinente, a permis de déterminer le dimensionnement nécessaire du champ à 16 sondes verticales couplées à une PAC eau/eau de 86 kW en chaud – permettant ainsi de couvrir environ 96% des besoins pour l'ensemble du site,

Considérant les coûts estimatifs évalués, à partir des livrables des bureaux d'études spécialisés, à 598 500.00€ HT pour la mise en place de cette solution complète, sur la base des postes de dépenses suivants :

- Prospection des sols – sonde test : 35 000.00€ HT ;
- Mise en place d'un champ de 16 sondes géothermiques verticales : 360 000.00€ HT ;
- Installation d'une PAC eau/eau avec appoint par chaudière électrique : 130 000.00€ HT ;
- Création d'un local sous-station pour la chaudière électrique d'appoint : 45 000.00€ HT ;
- + 5% d'aléas sur l'ensemble des travaux visés : 28 500.00€ HT

Considérant les intérêts multiples de cette solution géothermique, à savoir l'exploitation d'une ressource locale, renouvelable, disponible en continu et indépendamment des conditions climatiques, mais aussi le rendement particulièrement élevé, la contribution à une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la durabilité des équipements,

Considérant donc qu'il s'agit d'un investissement important pour l'EPCI, impliquant des frais de fonctionnement annuels non négligeables, mais pour lequel la C3PF y voit un véritable engagement énergétique, en cohérence avec toute la stratégie menée par l'intercommunalité avec son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), son Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) et son Contrat d'Objectif Territorial (COT) conclu en 2023 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Considérant aussi que les critères de performance des équipements projetés permettront de candidater au dispositif de subvention « Fonds Chaleur » proposé par l'ADEME, à hauteur de 70 000.00€ HT,

Considérant enfin la mesure spécifique « Fonds Vert – actions PCAET » mise en place par l'État et l'éligibilité confirmée du projet de « Mise en place d'un système de chauffage par géothermie pour le futur bâtiment HQE du Tiers-lieu inclusif de Villaines-sous-Bois » à cette enveloppe, avec une sollicitation de subvention pouvant aller jusqu'à 80.00% des dépenses HT – dans la limite des 80.00% d'aides publiques cumulées,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter, dans un premier temps, l'aide financière de l'État, au titre de l'enveloppe « Fonds Vert – actions PCAET », à hauteur du maximum mobilisable, en tenant compte de la subvention à demander prochainement auprès de l'ADEME et du reste à charge minimum imposé aux maîtres d'ouvrages publics fixé à 20.00%,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

D DÉPENSES		Montant HT
Typologie	Prestataire	
Prospection des sols – sonde test	Estimateurs de bureaux d'études spécialisés	35 000,00 €
Mise en place d'un champ de 16 sondes géothermiques		360 000,00 €
Installation d'une pompe à chaleur eau/eau avec appoint par chaudière électrique		130 000,00 €
Création d'un local sous-station pour la chaudière électrique d'appoint		45 000,00 €
Aléas techniques (5%)		28 500,00 €
TOTAL DÉPENSES		598 500,00 €

RECETTES			Montant HT
Partenaire	Dispositif - Sollicité/notifié	% HT du projet	
État	Fonds Vert - actions PCAET SOLlicité	68,30%	408 800,00 €
ADEME	Fonds Chaleur - Sollicitation à venir	11,70%	70 000,00 €
PARTICIPATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE (auto-financement C3/F)			119 700,00 €
TOTAL RECETTES			598 500,00 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 04/09/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 05/09/2025

M.SARAGOSA souhaite savoir si une étude de rentabilité a été faite.

M MAUGAN lui répond qu'une étude a été remise ce jour, concernant l'amortissement d'un recours à la géothermie. Elle démontre que la géothermie est possible, sans besoin de recourir à des pompes à chaleur, en sachant que la C3PF bénéficie de subventions supplémentaires via les dispositifs du fonds chaleur (Ademe).

M. ARMAGNAGUE complète ces propos et précise que sans subvention, l'amortissement serait de 72 ans, donc pas rentable. Il précise toutefois qu'en cumulant les subventions posées et à venir, c'est-à-dire 250k€ du PCAET-fonds vert, du fonds chaleur de 73k€ et du contrat d'objectif territorial de l'ordre de 20 à 30k€, l'amortissement serait de moins de 10 ans.

Il indique que certaines dépenses sont nécessaires quel que soit le type de chauffage envisagé et qu'elles ne sont donc pas intégrées dans l'enveloppe retenue pour l'amortissement spécifique de la géothermie.

M. MANSOUX remarque que l'amortissement de la géothermie passant de 72 à 10 ans, par le jeu, le truchement des subventions, est ridicule.

M. KRIEGUER indique, pour sa part, qu'il a compris que le reste à charge pour la C3PF reste de 72 ans.

M. FÉRON remarque, pour le parking du tiers-lieu, qu'il est question de recourir à des panneaux photovoltaïques, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SIGEIF. Il indique que la C3PF devra consommer a minima 80% de la production provenant de ces panneaux. Il s'interroge sur le risque de doublon entre l'approvisionnement de la géothermie et celle des panneaux photovoltaïques.

M.DIARRA demande que les débats s'interrompent puisqu'il s'agit d'une décision déjà prise par le Président et déjà abordée précédemment.

M. FÉRON répond que les conseillers communautaires n'assistent pas aux bureaux communautaires et souhaitent avoir des réponses à ses interrogations.

M. ROBIN souhaite apporter les précisions suivantes :

- La géothermie est dédiée au fonctionnement du tiers-lieu ;
- Les panneaux photovoltaïques seront dédiés au fonctionnement des collectivités.

Les 80% d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, achetés auprès du SIGEIF avec un prix capé de 0.15€ sur 20 ans, ira à destination des bâtiments publics des communes candidates. C'est ainsi une garantie de stabilité pour les communes.

M. MAUGAN précise que ces 80% de production seront à destination du tiers-lieu et le delta à destination des communes candidates, il conclut que les 80% de production ne seront pas suffisants pour satisfaire tout le monde.

M. KRIEGUER veut savoir s'il ne faut pas prioriser les besoins du tiers-lieu, avec ce prix capé.

M. ROBIN indique que l'installation et l'entretien des panneaux photovoltaïques sont intégralement à la charge du SIGEIF, soit 0€ de reste à charge pour la C3PF.

M SARAGOSA précise que les décisions sont publiques et des questions peuvent être posées.

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2025-06 : Signature du devis proposé par la société FCL, en vue d'assurer la modélisation économique et la définition des modalités de loyer et de refacturation de charges pour le tiers-lieu à Villaines-sous-Bois

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-PI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2 portant sur la compétence obligatoire et notamment les actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un tiers-lieu multi-activités sur la commune de Villaines-sous-Bois, il revient à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, de déterminer entre autres, les règles de fonctionnement du site et les charges à répartir entre le bailleur et les différents locataires,

Considérant qu'il convient ainsi de se rapprocher d'un bureau qualifié dans ce domaine, chargé de fournir à la C3PF les éléments nécessaires à une décision éclairée, sur le modèle économique du tiers-lieu, en intégrant :

- La modélisation du fonctionnement en année pleine : dépenses par poste, recettes attendues via les loyers et les refacturations, impact budgétaire pour la CA ;
- La définition des loyers et charges refacturables selon les profils d'occupants, en intégrant les contraintes réglementaires (sécurité, entretien, services mutualisés...) ;
- Une synthèse des options de gestion et contractualisation en appui de la note Oyat, avec mise en cohérence économique ;
- Un benchmark de tiers-lieux comparables spécialisés dans l'inclusion ou l'accueil de publics spécifiques (handicap notamment), avec entretiens ciblés et éléments comparatifs.

L'ensemble donnera lieu à une synthèse opérationnelle orientée "aide à la décision", tenant compte des marges de manœuvre financières et du degré de mutualisation possible.

Considérant que la société FCL a remis une offre, jugée acceptable financièrement,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'ACCEPTER les termes du contrat proposé par la société FCL, 87 rue St Lazare à Paris 9^{ème}, chargée d'assurer une mission d'assistance susmentionnée,

Article 2 : Portée financière

DE SIGNER le devis d'un montant forfaitaire maximum de 9 975 € HT soit 11 970 € TTC, pour une estimation de 10.5 jours de travail.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 23/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/06/2025

2025-07 : Signature du contrat de prestation périodique proposé par la société APAVE, chargé d'effectuer la vérification des installations électriques ERT de la bibliothèque de Baillet-en-France

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°67/2021 du conseil communautaire du 09 juin 2021 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le contrat de prestation périodique proposé par la Société APAVE, chargé d'effectuer la vérification des installations électriques ERT,

Considérant qu'il convient de prendre charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ainsi que les bâtiments municipaux mis à disposition de la C3PF, notamment les bibliothèques du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la vérification des installations électriques ERT de la bibliothèque de Baillet-en-France, afin de garantir le maintien en état de conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du Travail,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence la société APAVE,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat proposé par la société APAVE, sise Immeuble le Président – 14 chaussée Jules César – 95523 CERGY-PONTOISE, en charge de la vérification des installations électriques ERT, à la bibliothèque de Baillet-en-France.

Le contrat prendra effet à sa signature pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit tacitement à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Article 2 : Impact financier

De signer la proposition commerciale d'un montant de 333,29 € HT soit 399,95 € TTC / an et de 111,10 € HT soit 133.32 € TTC pour la prise en compte de l'installation entraînant un surcoût à la première visite.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 12/09/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 15/09/2025

DÉCISION DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES , DES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

2025-04 : Décision modificative de la décision n°2025-03 qu'elle retire, annule et remplace- Signature d'un devis proposé par l'agence Carrefour Voyages pour un vol aller-retour Martinique, en application du droit aux congés bonifiés

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°51-725 du 8 juin 1951 relatif à la rémunération et aux avantages des agents publics de l'État en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion,

Vu le Décret n°88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la FPT,

Vu la Circulaire NOR TFPF2320324 du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux Vice-présidents,

Considérant que le congé bonifié est un congé particulier accordé aux fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé dans un département et région d'outre-mer (DROM) ou dans certaines collectivités d'outre-mer. Ce congé permet de bénéficier d'une prise en charge des frais de transport pour retourner dans leur territoire d'origine, généralement tous les deux ans, et d'une majoration de leur rémunération pendant ce congé.

Considérant que dans ce contexte, l'un des agents de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France répond aux exigences, lui permettant de bénéficier de la prise en charge de son voyage, dans un DROM, en l'occurrence la Martinique dans le cadre de ses congés bonifiés,

Considérant que des devis ont été demandés auprès d'opérateurs de voyages (3 devis demandés) et qu'il en ressort que le devis proposé par Carrefour voyages est le plus avantageux économiquement.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'ACCEPTER le devis proposé par Carrefour voyages, Centre Commercial du grand Val 95260 L'ISLE ADAM.

Article 2 : Formalités

DE SIGNER ledit devis, pour un montant de 6772.00 euros TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de Communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 22/09/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 22/09/2025

M SARAGOSA s'interroge sur le montant mentionné dans la présente décision qui lui semble conséquent.

Mme AKNOUCHE répond qu'un agent de la C3PF bénéficie de congés bonifiés et du voyage payé pour elle, son conjoint et ses enfants.

DÉCISIONS DU 7ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS

2025-05 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de de l'aménagement des tours 1,2 et 3 au Domaine de la Motte

Le 7^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant qu'en l'absence de locaux et pour répondre aux exigences du code du travail notamment pour les agents techniques de la C3PF et la proposition d'acquisition d'une parcelle sur la commune de Villiers-le-Sec, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un bâtiment qui permettrait de construire un espace atelier, un espace de stationnement couvert, des locaux de rangements, des bureaux, des sanitaires des douches, des vestiaires, un espace repas et l'aménagement extérieur du site,

Considérant que cette mission consiste à vérifier la conformité des ouvrages aux règles de sécurité et de construction :

- **Mission L** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- **Mission S** : sécurité des personnes dans les constructions,
- **Mission HAND** : accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATTEST.HAND** : Hand1/Hand2 – personnes handicapées selon la loi du 11/02/05, décret du 17 mai 2006, avec production de l'attestation finale,
- **Mission CONSUEL** : réalisation des attestations DRE,
- **RVRAT** : réunion vérification de la régularité de l'avis de travaux.

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTRÔLE G, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- JPS CONTRÔLE SAS, 52 rue du Capitaine Guynemer BAT B 92400 COURBEVOIE
- COBAT-COPREV SARL, Parc Tertiaire du ROTOIS – Bat B route de OIGNIES 62710 COURRIERES

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE a été retenue car considérée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, sise 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX, pour un montant de 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat passé en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 23/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/09/2025

2025-06 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de de la création d'un parking à Villaines sous-bois

Le 7^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant que cette mission consiste à vérifier la conformité des ouvrages aux règles de sécurité et de construction :

- **Mission L** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- **Mission S** : sécurité des personnes dans les constructions,
- **Mission HAND** : accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATTEST.HAND** : Hand1/Hand2 – personnes handicapées selon la loi du 11/02/05, décret du 17 mai 2006, avec production de l'attestation finale,
- **Mission CONSUEL** : réalisation des attestations DRE,
- **RVRAT** : réunion vérification de la régularité de l'avis de travaux.

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTROLE G, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- JPS CONTROLE SAS, 52 rue du Capitaine Guynemer BAT B 92400 COURBEVOIE
- COBAT-COPREV SARL, Parc Tertiaire du ROTOIS – Bat B Route de OIGNIES 62710 COURRIERES

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE a été retenue, et considérée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE, sise 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX, pour un montant de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat passé en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 23/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/09/2025

2025-07 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de création d'une aire technique à Villiers le Sec

Le 7^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant qu'en absence de locaux et pour répondre aux exigences du code du travail notamment pour les agents techniques de la C3PF et la proposition d'acquisition d'une parcelle sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un bâtiment qui permettrait de construire un espace atelier, un espace de stationnement couvert, des locaux de rangement, des bureaux, des sanitaires, des douches, des vestiaires, un espace repas et l'aménagement extérieur du site,

Considérant que la réglementation impose l'intervention d'un bureau de contrôle technique pour assurer le suivi des opérations de construction ou de réhabilitation dans le respect des normes en vigueur ;

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTRÔLE G SAS, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- JPS CONTRÔLE SAS, 52 rue du Capitaine Guynemer BAT B 92400 COURBEVOIE
- COBAT-COPREV SARL, Parc Tertiaire du ROTOIS – Bat B Route de OIGNIES 62710 COURRIERES

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études CONTRÔLE G SAS a été retenue car considérée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE, sise 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX, pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat passé en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 23/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 26/08/2025

DÉCISION DU 8ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DU PCAET ET DE LA CULTURE

2025-04 : Adhésion annuelle à l'association Cible 95

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux Vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « II-4.1 » portant sur la compétence optionnelle de lecture publique,

Considérant l'action de l'association Cible95 qui rassemble les bibliothécaires du Val d'Oise pour développer et promouvoir la lecture publique sous toutes ses formes,

Considérant que l'adhésion à Cible 95 permet de participer aux rencontres professionnelles, aux formations, aux comités d'échanges et de réflexion, aux voyages d'étude, et d'accueillir de façon mutualisée des actions culturelles développées par le réseau,

Considérant l'intérêt professionnel que représente la participation à ces actions pour les équipes des bibliothèques du réseau Carnelle Pays-de-France,

Considérant que cette proposition s'adresse tant aux agents salariés qu'aux bénévoles de la C3PF,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De valider l'adhésion à l'association Cible 95 pour l'année 2025.

Article 2 : Portée financière

De régler à Cible 95 le montant de l'adhésion annuelle soit 330 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 02/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 11/07/2025

2025-05 : Signature de devis auprès de fournisseurs, en vue de l'aménagement des bibliothèques intercommunales d'Asnières-sur-Oise, de Baillet-en-France, de Luzarches et de Montsoult

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9 « II-4.1 » portant sur la compétence optionnelle de Lecture publique,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France exerce la compétence optionnelle de lecture publique, entre autres, à travers ses 9 bibliothèques intercommunales, avec des évolutions conséquentes pour la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise, ayant fait cesser son statut de bibliothèque associative au 1^{er} juillet 2025,

Qu'il convient ainsi de prévoir son aménagement dans son nouveau local situé rue Pierre Brossolette, ainsi que le réaménagement dans les bibliothèques de Baillet-en-France, de Luzarches et de Montsault,

Considérant que des devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs, afin d'optimiser ces achats, et jugés acceptables financièrement,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter les devis proposés par les sociétés :

- KIDEA International, (SIRET : 52201706000 040) située au 19 rue Edmond Cannelle 49130 Les Ponts de Cé,
- BIBLIOSHOP, (SIREN : 927 667 022), située 5 place de la Pyramide 92088 Paris la Défense cedex,
- JPG SAS, (SIRET : 997 506 407 00037), située 63 Grande Rue 95470 Surveilliers,
- MEUBLES IKEA FRANCE SAS, (SIREN : 351 745 724), située 425 rue Henri Barbusse 78370 Plaisir,
- ÉLEMENT5, (SIRET 789 633 864 00028), située 139 chemin le Carretal 31790 Saint-Sauveur,
- DEMCO, (SIRET : 852 365253 00016), située 6 avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac,
- et BCI SARL, (SIRET : 330 581 323 00061), située 6 allée Kepler 77420 Champs-sur-Marne,

Article 2 : Portée financière

De signer les devis d'un montant de :

- KIDEA : 523.59 € HT soit 628.31 € TTC et 861.34 € HT soit 1 033.61 € TTC ;
- BIBLIOSHOP : 3 249 € HT soit 3 898.80 € TTC
- JPG : 658.90 € HT soit 790.68 € TTC
- MEUBLES IKEA France SAS : 555.77 € HT soit 666.92 € TTC
- ELEMENT5 : 391 € HT soit 469.20 € TTC
- DEMCO : 762.49 € HT soit 914.99 € TTC et 1 184.11 € HT soit 1 420.93 € TTC
- BCI : 577.80 € HT soit 693.36 € TTC.

Soit un montant total de 8 764 € HT soit 10 516.80 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 07/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 07/07/2025

2025-06 : Signature du devis de l'association ÉCRANS VO pour la participation de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France à l'Été culturel 2025 avec 4 projections de cinéma en plein air

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-4.2 » portant sur la compétence optionnelle d'action culturelle,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) de développer son action culturelle, en proposant des événements pour tous les publics à travers le territoire intercommunal,

Considérant que la C3PF a décidé d'avoir recours à un prestataire, en l'occurrence l'association Écrans VO pour assurer les prestations de cinéma en plein air dans 4 communes au cours de l'été 2025,

Considérant la proposition financière de l'association Écrans VO en date du 26 juin 2025 portant sur 4 séances de cinéma en plein air sur le territoire intercommunal, jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le devis de l'association Écrans VO pour assurer 4 séances de cinéma en plein air : le vendredi 13 juin 2025 à Belloy-en-France, le vendredi 27 juin 2025 à Mareil-en-France, le vendredi 11 juillet 2025 à Viarmes et Asnières-sur-Oise et le vendredi 12 septembre 2025 à Luzarches au Domaine de la Motte.

Article 2 : Portée financière

De régler à l'association Écrans VO le montant de ces projections, fixé à 8 716,20 euros TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 30/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 18/08/2025

DÉCISIONS DU 9ÈME VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT, À LA GÉMAPI, AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

2025-03 : Signature de devis proposé par la société ELVIA en vue de la modification simplifiée du PLU de la Commune de Viarmes, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 (I-3), portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n°019/2025 du Conseil Municipal de Viarmes, en date du 27 mars 2025, portant sur la modification simplifiée du PLU pour le changement de zonage des parcelles C115 et C116,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a l'obligation d'aménager 16 places en aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs sur son territoire, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

Considérant donc que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a procédé à l'acquisition des parcelles C 115 et C 116 à Viarmes afin d'implanter 10 places de terrains familiaux locatifs,

Considérant que le PLU actuel de la commune de Viarmes n'est pas compatible avec le projet d'implantation des terrains familiaux locatifs, qu'il faudrait passer du zonage NC en NCe, et que pour répondre aux besoins de la C3PF, la commune de Viarmes a autorisé la modification simplifiée de son PLU,

Considérant que la proposition de devis de la société ELVIA – 27 rue de la Gare 94230 CACHAN, chargée de procéder à la modification simplifiée du PLU de Viarmes, est jugée acceptable, pris en charge par la C3PF,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le devis N°120225 IND A proposé par la société ELVIA sise 27 rue de la Gare 94230 CACHAN, en vue de procéder à la modification simplifiée des parcelles C115 et C116, sur le territoire de la commune de Viarmes, pour permettre le projet de construction de 10 places de terrains familiaux locatifs, répondant aux exigences du SDAHGV,

Article 2 : Portée financière

De signer le devis n°120225 IND A de la société ELVIA pour un montant de 13 140 € HT, soit 14 171.90 € TTC pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Viarmes,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 28/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/05/2025

2025-04 : Autorisation de signature de la proposition remise par la société CADRES EN MISSION, pour assurer une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, en vue de la construction de terrains familiaux locatifs sur les communes de Luzarches et de Viarmes

Le 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la consultation effectuée auprès de deux bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée,

Considérant que, dans le cadre du SDAHGV approuvé le 23 février 2022 et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit prévoir la construction de 20 places de terrains familiaux locatifs et de 16 places en aire d'accueil de gens du voyage, avec une échéance initiale au 22 février 2024, reconduite pour 2 ans.

Considérant que pour mener à bien cette mission, la C3PF a souhaité disposer d'un état des lieux social des besoins des personnes nomades sédentarisées ou en cours de sédentarisation au moyen d'une MOUS, Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale.

Considérant que cette mission consiste à recenser et à identifier les ménages susceptibles d'être éligibles à l'habitat en terrains familiaux locatifs et de permettre in fine à la Commission d'Attribution de retenir telle ou telle famille en connaissance de cause à partir de critères objectifs : fondement de l'ancrage, ancienneté, domiciliation administrative, scolarisation des enfants, rapport au travail, comportements sociaux etc. et de définir les aménagements nécessaires correspondants aux besoins des familles sélectionnées.

Considérant que les entreprises « Cadres en Mission » et « SOLIHA » ont répondu à la demande d'accompagnement de la C3PF.

Considérant qu'après analyse des deux offres reçues, la proposition financière de la société « Cadres en Mission » a été retenue car considérée économiquement et qualitativement la plus adaptée.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission de la société « Cadres en Mission », sise 144 rue Paul Bellamy CS12417 – 44024 NANTES, pour un montant de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat passé en procédure adaptée pour cette mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 14/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16/06/2025

2025-05 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Baillet-en-France

Le 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant que, dans le cadre du SDAHGV approuvé le 23 février 2022 et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit prévoir la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 8 places avec une échéance au 22 février 2024, reconduite pour 2 ans.

Considérant que cette mission consiste à vérifier la conformité des ouvrages aux règles de sécurité et de construction :

- **Mission L** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- **Mission S** : sécurité des personnes dans les constructions,
- **Mission HAND** : accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATTEST.HAND** : Hand1/Hand2 – personnes handicapées selon la loi du 11/02/05, décret du 17 mai 2006, avec production de l'attestation finale,
- **Mission CONSUEL** : réalisation des attestations DRE,
- **RVRAT** : réunion vérification de la régularité de l'avis de travaux.

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTROLE G, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- BUREAU VERITAS Construction, 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE.

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE a été retenue, et considérée économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le Bureau VERITAS n'a pas remis d'offre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE, sise 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 27/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/06/2025

2025-08 : Annule et remplace la décision n°2025-03 du 27 mai 2025 - Signature de devis proposé par la société ELVIA en vue de la modification simplifiée du PLU de la Commune de Viarmes, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 (I-3), portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n°019/2025 du Conseil Municipal de Viarmes, en date du 27 mars 2025, portant sur la modification simplifiée du PLU pour le changement de zonage des parcelles C115 et C116,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a l'obligation d'aménager 16 places en aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs sur son territoire, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

Considérant donc que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a procédé à l'acquisition des parcelles C 115 et C 116 sur la commune de Viarmes afin d'implanter 10 places de terrains familiaux locatifs,

Considérant que le PLU actuel de la commune de Viarmes n'est pas compatible avec le projet d'implantation des terrains familiaux locatifs et qu'il faudrait passer du zonage NC en NCe, et que pour répondre aux besoins de la C3PF, la commune de Viarmes a autorisé la modification simplifiée de son PLU,

Considérant que la proposition de devis de la société ELVIA – 27 rue de la Gare 94230 CACHAN, chargée de procéder à la modification simplifiée du PLU de Viarmes, est jugée acceptable, pris en charge par la C3PF,

Considérant que la société ELVIA dans leur devis avait appliqué un taux de TVA à 8.5 % au lieu du taux de 20 %,

Considérant que la décision n°2025-03 du 27 mai 2025 doit être modifiée afin que la décision corresponde au montant du nouveau devis.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le devis N°120625 IND A proposé par la société ELVIA sise 27 rue de la Gare 94230 CACHAN, en vue de procéder à la modification simplifiée des parcelles C115 et C116, sur la commune de Viarmes, pour permettre le projet de construction de 10 places de terrains familiaux locatifs, répondant aux exigences du SDAHGV,

Article 2 : Portée financière

De signer le devis n°120625 IND A de la société ELVIA pour un montant de 11 100 € HT, soit 13 320.00 € TTC pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Viarmes,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 24/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/06/2025

2025-09 : Acquisition d'une fontaine à eau, assortie d'un contrat de maintenance avec la société Aquafontaine, à installer au domaine de la Motte à Luzarches

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite loi AGEC,

Vu le Contrat d'objectif Territorial (COT) et son plan d'actions,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1.1.5, portant sur la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,

Considérant que la loi AGECE porte l'ambition de réduire l'impact des déchets plastiques et la dépendance au plastique jetable,

Considérant qu'en l'occurrence, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le cadre du contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME, envisage une action de lutte contre les déchets et le « tout jetable », et de réduire - voire de ne plus acheter, de bouteilles en plastique, dépense qui contribue à générer des déchets évitables. L'objectif est de changer les pratiques et les mentalités, tout en optimisant les impacts sur l'environnement,

DÉCIDE

Article 1 : L'achat d'une fontaine à eau modèle Borg&Overström B3.2 de la société AQUAFONTAINE (branchée directement sur le réseau d'eau potable) et la souscription d'un contrat de maintenance avec tacite reconduction tous les 12 mois pour une durée de 4 ans prend effet à compter de la date d'installation.

Article 2 : La fontaine est vendue 680 euros HT avec en sus

- 110 euros HT d'installation et mise en service
- 300 euros HT de contrat de maintenance qui comprend deux entretiens par an,

Article 3 :

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 24/06/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/06/2025

2025-10 : Signature d'une convention pour l'éco pâturage sur le domaine de la Motte à Luzarches

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1, portant sur la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2022/109 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, relative à l'engagement de la C3PF dans le contrat d'objectif territorial, avec l'ADEME,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle pays-de-France est engagée dans une démarche de transition écologique et en ce sens signataire d'un contrat d'objectif territorial pour lequel des actions concernant la protection de la biodiversité doivent être engagées,

Considérant que l'éco pâturage favorise l'utilisation d'animaux comme agents de désherbage naturel, évitant l'usage de pesticides chimiques, réduit les émissions de gaz à effet de serre et l'impact sur l'environnement en évitant l'utilisation de machines mécaniques et enrichit les sols et favorise la biodiversité.

Considérant la proposition de la société Bergerie de Lysieux pour la gestion d'un troupeau d'une dizaine de brebis et agneaux maintenus en permanence sur le domaine de la Motte à Luzarches, afin d'offrir une alternative complémentaire à la tonte mécanique des pelouses et apporter un attrait supplémentaire et bucolique au parc du domaine de la Motte.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le contrat et l'offre proposés par la société Bergerie de Lysieux, située à 26, vieux chemin de Paris 95270 Luzarches (SIREN : 399 705 151 000 54).

La prestation comprend :

- Fournir les moutons, le matériel et les équipements nécessaires à leur bien-être (bac à eau, râtelier, abri mobil...)
- Approvisionner les animaux en foin et compléments alimentaires
- Assurer la surveillance régulière des animaux et veiller à leur bien-être

- Déplacer le troupeau entre les différents secteurs du domaine de la Motte en fonction du niveau de végétation, du calendrier des espaces verts et des différentes animations et manifestations organisées sur le site durant l'année
- Assurer le suivi sanitaire du troupeau ainsi que les différentes démarches administratives : déclarations auprès de l'Établissement Régional de l'Élevage, identification, prise de sang, tonte...
- Prise en charge de la gestion des naissances et des décès

Article 2 : Portée financière

Le contrat conclu entre La Bergerie de l'Ysieux et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France débutera le 1^{er} janvier 2025 et finira le 31 décembre 2025 et sera renouvelé par tacite reconduction tous les ans pendant 4 ans. Le coût pour une année est de 2940 euros TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 11/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 22/07/2025

DÉCISIONS DU 10ÈME VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE, AU NUMÉRIQUE, À LA VRD ET À LA VIDÉOPROTECTION

2025-02 : Autorisation de signature de la proposition financière de la société PULSAR pour l'acquisition de licences Microsoft Office 365 pour le personnel de la C3PF

Le 10^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des outils bureautiques, de collaboration et de stockage en ligne, il est apparu nécessaire d'opter pour une solution intégrée, évolutive et compatible avec les usages actuels.

Considérant qu'après analyse des différentes offres disponibles sur le marché, la suite Microsoft Office 365 s'est révélée la plus adaptée aux besoins de l'organisation,

Considérant la proposition financière de la société PULSAR, considérée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De procéder à l'acquisition de licences Microsoft Office 365 pour les utilisateurs de l'organisation, l'installation de la suite Office 365 sur les postes concernés, la mise en place d'un accompagnement à la prise en main (formation et support technique pour les utilisateurs) et la désinstallation des anciennes versions d'Office obsolètes ou non conformes à la politique de sécurité.

Article 2 : Impact financier

D'accepter la proposition financière de la société PULSAR, sise 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, pour un montant de 5 946,00 € HT soit 7 135,20 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

2025-03 : Signature de la proposition financière de la société RESOSAFE pour la mise en place d'une nouvelle version du serveur informatique en adéquation avec les besoins du personnel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans l'exercice de leurs missions quotidiennes

Le 10^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Considérant les besoins identifiés en matière de modernisation, de performance et de sécurité du système informatique ;

Considérant les limites de la version actuelle du serveur, ne répondant plus aux exigences fonctionnelles et techniques projetés ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la fiabilité et la mise en conformité des infrastructures numériques, notamment en matière de cybersécurité et d'interopérabilité et de bonne communication entre les utilisateurs (agents, élus et usagers) ;

Considérant que la box actuellement utilisée pour l'hébergement du serveur informatique sera remplacée par un nouveau système fourni et installé par la société RESOSAFE, conformément à l'offre technique et financière ;

Considérant la proposition financière de la société RESOSAFE, considérée économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De procéder à la signature du contrat relatif à la mise en place du nouveau système d'hébergement, incluant le démontage de l'ancien dispositif et l'installation du nouveau.

Article 2 : Impact financier

D'accepter la proposition financière de la société RESOSAFE, sise 57 Bd de la République – 78 400 CHATOU, pour un montant de 26 100,00 € HT soit 31 320,00 € TTC et que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le budget général 2025 au compte 61358, pour une durée de 60 mois (non renouvelable).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 08/07/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/07/2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

1- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA C3PF AU GIP INSERTION – MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE

M. ROBIN lit la délibération. Seule Mme Romand se porte candidate au poste de suppléante dans ce conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024/065 du conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à l'adhésion de la C3PF, par l'intermédiaire de son CIAS, au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO),

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Contrôle de Gestion en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté sur le territoire Carnelle Pays-de-France,

Considérant que les missions locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a adhéré, par l'intermédiaire de son CIAS, au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO), par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2024, dans le but de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale auprès des jeunes en difficulté de son territoire,

Considérant que l'Assemblée Générale du GIP Insertion a voté la modification de ses statuts et de ses annexes en date du 8 juillet 2025 et que cette modification a entraîné un changement dans la répartition des voix et dans la liste des membres de droit,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France fait désormais partie des membres de droit du GIP Insertion, désignant ainsi en tant que titulaire, son Président à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de celui-ci,

Considérant qu'il convient de désigner un suppléant, en vue de représenter le Président en cas d'indisponibilité aux deux instances précitées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Chantal ROMAND, en tant que représentant suppléant au GIP Insertion – Mission Locale Cœur Val d'Oise, pendant toute la durée de son adhésion,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à notifier cette délibération aux personnes et organismes concernés.

34 votants – Unanimité

2- MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYMABY

M. ROBIN lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts du SYMABY (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux),

Vu la délibération n°2020/77 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 désignant les membres délégués au sein du SYMABY,

Vu la délibération n°2023/079 du conseil communautaire du 4 octobre 2023, modifiant les membres délégués de la commune de Jagny-sous-Bois au sein du SYMABY,

Vu la délibération n°2023/102 du conseil communautaire du 6 décembre 2023, modifiant les membres délégués des communes de Lassy, Seugy, Asnières-sur-Oise et Luzarches au sein du SYMABY,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que, pour rappel, le SYMABY (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le périmètre des communes d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Le Plessis-Luzarches, Seugy et Viarmes,

Considérant que, conformément aux règles en vigueur, 2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune doivent être désignés au sein de ce syndicat,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2025 de la ville de Seugy, certains membres du nouveau conseil municipal ont émis le souhait de siéger au sein du syndicat,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer par le conseil communautaire la modification des membres délégués du SYMABY, spécifiquement pour la commune de Seugy, avec les candidatures de M. Jacques ALATI et de M. Philippe MAGNIER, en tant que membres titulaires et les candidatures de M. Frédéric SAVY et de M. Patrick VINCENT, en tant que membres suppléants,

Considérant que les autres membres désignés dans la délibération susvisée restent inchangés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE à la modification des délibérations n°2020/77, n°2023/079 et n°2023/102 relatives à la désignation des membres délégués pour le SYMABY,

DÉSIGNE Jacques ALATI et Philippe MAGNIER, en tant que membres titulaires et Frédéric SAVY et Patrick VINCENT, en tant que membres suppléants,

ACTE que la liste des membres actualisés du SYMABY est désormais :

- 2 élus titulaires par commune (parmi les 9 citées précédemment) : Alain BROCHARD - Henri POIRIER - Jean-Noël DUCLOS – Claude HERVIN – Ernest COLLOBER – Jacques GAUBOUR – Éric LEDOUX – Jean-Pierre BLAIMONT – Patrick FAUVIN – Daniel PIN – Michel MANSOUX – Gilles BONDOUX - Jacques ALATI – **Philippe MAGNIER** - Daniel DESSE - Clarisse POLLET - Nicette LEGRAND - Sébastien FERRACHAT

- 2 élus suppléants (parmi les 9 citées précédemment) : Olivier GAL - Thierry BOLLER – Éric COLLIN- Lucille FORESTIER- Corinne TANGE – Julien WHYTE – Patrice PRUVOT – Marie-Claire TILLIET – Jean Baptiste GENDROT - Edmond HADDAH – Éric RICHARD – Éric NIRO – **Frédéric SAVY** – **Patrick VINCENT** - Valérie LECOMTE – Sylvie BOCOBZA - Alexandre CARBONNAUX - Jacqueline HOLLINGER.

34 votants - Unanimité

FINANCES

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA C3PF

M. KRIEGUER lit la délibération.

M.ROBIN précise que les 8 448 € concernent les remboursements des arrêts maladie et maternité du personnel de la C3PF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2025/021 du 9 avril 2025, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

En section d'investissement :

- L'obtention de subventions (Région Île de France et Conseil Départemental du Val d'Oise CDVO pour la vidéoprotection : financement des tranches 4-1, 4-2 et 4-4, Région Île de France et Conseil Départemental du Val d'Oise CDVO en vue de l'acquisition de barrières agricoles, l'État pour la signalisation de chemin ruraux et l'État pour les études de faisabilité et de MOUS pour l'habitat des gens du voyage),
- La modification d'imputation comptable pour des subventions perçues en voirie qui ne doivent pas être amorties,
- L'amortissement d'autres immobilisations incorporelles,
- Le transfert de crédits relatifs à la participation de la C3PF à l'acquisition de cendriers de rue.

En section de fonctionnement :

- L'amortissement de la révision du PLU de Viarmes engendre une recette d'investissement (compte 28088) et une dépense de fonctionnement (6811) ;

Pour les remboursements de rémunération du personnel, il a été prévu au BP 10k€. À ce jour, la C3PF a perçu 18 448 € de remboursement pour les congés maternités, accident de service et congés de maladie ordinaire, via son assurance statutaire et la CPAM.

Des soldes sont encore à percevoir, ce montant n'étant pas encore arrêté à ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal de la C3PF pour l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	4 953 535,00	4 953 535,00
1312/18/TECH	Subvention transférable - Région - VIDEO PROTECTION - TRANCHES 4-1 et 4-2		190 000,00
1313/18/TECH	Subvention transférable - Département - VIDEO PROTECTION - TRANCHES 4-1, 4-2 et 4-4		334 000,00
1312/71/ENVIR	Subvention transférable - Région - ACQUISITION DE BARRIERES AGRICOLES		49 000,00
1313/71/ENVIR	Subvention transférable - Département - ACQUISITION DE BARRIERES AGRICOLES		20 000,00
13362/71/ENVIR	Subvention transférable - DSIL - SIGNALISATION DES CHEMINS RURAUX		16 000,00
1311/554/AAGV	Subvention transférable ou non - ETAT - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOUS		49 000,00
2188/71/ENVIR	Acquisition d'autres immobilisations (cendriers de rue)	-600,00	
2041411/71/ENVIR	Subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP - biens mobiliers, matériels et études	600,00	
041/1313/844/VOIRIES	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - CD 95 (titres 64/2024)	69 708,08	
041/1323/844/VOIRIES	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - CD 95 (titres 64/2024)		69 708,08
041/13141/844/VOIRIES	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - communes membres (titres 50/2024)	28 802,35	
041/13241/844/VOIRIES	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - communes membres (titres 50/2024)		28 802,35
040/28088/01/FIN	Amortissement d'autres immobilisations incorporelles		2 800,00
21578/510/TECH	Autre matériel technique - acquisition d'un épandeur	23 000,00	
TOTAL DM 1		121 510,43	759 310,43
TOTAL GENERAL		5 075 045,43	5 712 845,43

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	11 846 938,00	12 166 389,00
042/6811/01/FIN	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 800,00	
6419/020/RH	Remboursement sur rémunération du personnel		8 448,00
TOTAL DM 1		2 800,00	8 448,00
TOTAL		11 849 738,00	12 174 837,00

34 votants – Unanimité

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE MORANTIN 2025

M. KRIEGUER lit la délibération. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation car le village Morantin n'a pas été totalement amorti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire en matière de développement économique.

Vu la délibération n°2025/023 du 9 avril 2025, adoptant le budget annexe MORANTIN, pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 22 septembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que, lors de la vérification de l'inventaire du Budget Annexe Morantin, il est apparu, sur celui du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse, que l'acquisition du terrain pour la création du village Morantin à

Chaumontel, en 2003, n'avait pas été amorti immédiatement après l'acquisition. Aussi, il convient de rattraper les 5 annuités manquantes d'un montant de 228 837,00 € / annuité.

Le SGC a proposé de reporter ces annuités dans le temps, plutôt que de compenser en une seule fois pour préserver l'équilibre budgétaire. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il convient de faire une DM.

À noter qu'une partie du bâtiment, pour un montant de 1 356 750,09 € n'a été amorti qu'à compter de 2019, suite à la division d'un grand lot en plusieurs petits locaux, plus recherchés par les entreprises.

Considérant donc la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs au non-amortissement pendant 5 ans du terrain acquis pour la création du village Morantin en 2003,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe MORANTIN pour l'exercice 2025 comme suit :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	711 572,31	711 572,31
040/28131	Amortissement des immobilisations corporelles - terrains nus		228 837,00
TOTAL DM 1		0,00	228 837,00
TOTAL		711 572,31	940 409,31

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	878 823,99	1 626 006,04
042/6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	228 837,00	
TOTAL DM 1		228 837,00	0,00
TOTAL		1 107 660,99	1 626 006,04

34 votants – Unanimité

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TOURISME 2025

M. KRIEGUER lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2025/025 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, adoptant le budget annexe Tourisme, pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025/052 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 juin 2025, portant versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint Martin, histoire, patrimoine – territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 22 septembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs au versement d'une subvention à l'association Saint Martin, histoire, patrimoine – territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe TOURISME pour l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET ANNEXE	553 103,00	553 103,00
65748/633/TOUR	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - ASSOCIATION ST MARTIN	1 000,00	
615221/633/TOUR	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-1 000,00	
TOTAL DM 1		0,00	0,00
TOTAL BUDGET		553 103,00	553 103,00

34 votants – Unanimité

6- AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N°2024-085 PORTANT FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DU BUDGET DE LA C3PF

M. KRIEGUER lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu les instructions budgétaire et comptable M57 et M4,

Vu la délibération n°2022/098 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022, portant sur les amortissements du budget de la C3PF et des budgets annexes,

Vu la délibération n°2024/085 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024, portant modification des durées d'amortissement,

Vu le tableau des amortissements proposé, intégrant le compte 2088,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que la délibération n°2022-98 prise lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 a permis de valider la durée des amortissements pour le budget principal et les budgets annexes,

Cette dernière inclut l'amortissement de biens qui n'ont pas obligation de l'être comme l'acquisition ou les travaux de rénovation du Domaine de la Motte ou les travaux de voiries. Aussi, il convient de revoir celle-ci en tenant compte des biens réellement à amortir pour plus de souplesse budgétaire tout en restant en conformité avec les textes en vigueur,

Considérant que la délibération n°2024-085 prise lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024, venue compléter les durées d'amortissement par catégorie de biens et par nomenclature, n'avait pas mentionné l'amortissement du compte 208X – autres immobilisations corporelles,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France a pris en charge les études afférentes à la révision simplifiée du PLU de Viarmes,

Considérant qu'en l'absence de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour la C3PF, ces dépenses de frais d'études ne peuvent être imputées sur le compte 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme mais au compte 2088 – autres immobilisations incorporelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la durée d'amortissement du compte 208X à 5 ans.

INTÈGRE cette durée dans le tableau général des amortissements du budget relevant de la M57.

34 votants – Unanimité

7- EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – PÉRIMÈTRE TRI-OR POUR L'ANNÉE 2026

M. KRIEGUER lit la délibération. Il précise qu'il y a eu un dépôt sur table, puisque l'une des sociétés, souhaitant une exonération sur 2026, n'avait pas transmis ses documents justificatifs. Il indique également que dorénavant seules les sociétés mentionnées dans la présente délibération, pourront bénéficier d'une exonération. Il n'y en aura pas de nouvelles.

Il voudrait que l'on prévoie une traçabilité des déchets, comme critère justificatif d'exonération.

M BONTEMPS est gêné par la rédaction de la délibération, puisque'il est question de mettre des critères d'exonération et il est proposé d'exonérer sans respecter ces critères.

M. ARMAGNAGUE confirme que, selon lui, il conviendrait de ne pas retenir les critères mentionnés dans la délibération, puisqu'ils ne sont pas vérifiés par le syndicat Tri-Or.

Messieurs DUCLOS, DIARRA et SARAGOSA demandent que les contrats soient fournis, afin de savoir si les entreprises ne bénéficient pas des services du syndicat Tri-Or, que les déchets sont bien expédiés dans les sites règlementaires et permettre ainsi de les exonérer.

M. KRIEGUER rappelle qu'historiquement les contrats d'évacuation des déchets par des prestataires extérieurs étaient demandés et fournis par les sociétés du territoire.

M PICHERY confirme que le syndicat récupère les contrats d'évacuation ; il peut donc communiquer lesdits contrats.

M MAZURIER précise que cette délibération d'exonération de la TEOM 2026 a déjà été votée par le syndicat Tri-Or.

M. FÉRON rappelle qu'il revient aux élus la charge de ne plus exonérer les sociétés de cette TEOM, comme le fait le syndicat SIGIDURS.

M. BIELLO s'interroge sur la pertinence de taxer une entreprise qui ne bénéficie pas du service de ramassage de déchets. M. ROBIN rappelle que certaines entreprises ne font pas la demande alors qu'elles ont recours à un prestataire extérieur. Il ne faudrait donc pas de faire de discrimination entre celles qui font la demande, peut-être celles les plus en difficulté, et celles qui ne font pas la demande. Après le travail de la commission en charge de ce dossier, il est question de décider ce soir.

M. ARMAGNAGUE vient d'apprendre que tous les contrats ont bien été récupérés pour les sociétés souhaitant les exonérations. L'ensemble des critères est donc respecté. Il convient donc de supprimer le paragraphe : « considérant l'absence de justificatif ».

M. KRIEGUER informe les élus que lorsque les sociétés bénéficient d'une exonération, aucune charge supplémentaire n'est normalement supportée par les contribuables.

M SARAGOSA s'interroge sur une potentielle revalorisation des déchets par les prestataires des sociétés exonérées.

M. MAZURIER confirme que ces déchets ne sont pas traités par le syndicat Tri-Or mais par des filiales de traitement extérieures ou sinon c'est payant.

Vu l'article L1521-III-1 du Code Général des Impôts qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI qui a instauré la taxe peut exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial et ceci avant le 15 octobre de l'année n-1,

Vu l'article L 1639 A bis III du Code Général des Impôts, pour l'application de ces dispositions, qui indique que l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet d'une fusion de deux ou plusieurs EPCI,

Vu la délibération du 26 septembre 2002 du conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire,

Vu la délibération n°2023-071 du Conseil Communautaire prise en date du 14 juin 2023 ayant décidé de ré-instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Épinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec, défini que l'ensemble des communes précitées constitueraient une zone unique de perception mais décidé de se limiter à percevoir la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en lieu et place du Syndicat TRI-OR qui a pour sa part institué la taxe par délibération du 24 septembre 2002 pour les communes notamment d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsault, Saint-Martin-du Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois, délimité des zones, au contraire, à l'échelle de chaque commune et demeure en charge de donner droit ou non aux demandes d'exonérations de TEOM,

Vu le tableau de demandes d'exonérations sur le périmètre Tri-Or pour 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI qui a instauré la taxe, TRI OR donc, peut exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial et ceci avant le 15 octobre de l'année n-1,

Considérant que le conseil syndical de TRI-OR, dans un souci de coopération étroite entre le syndicat en charge du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères (poste principal du budget général de la C3PF) avec l'EPCI en charge du financement du service public (la C3PF) -exclusivement au moyen de la TEOM que la C3PF consacre réciproquement intégralement au financement de ce même service de collecte et de traitement des déchets des ménages,

souhaite recueillir *annuellement* l'avis conforme de la C3PF avant d'exonérer ou non une entreprise qui pourrait être légalement assujettie à la TEOM,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite conditionner cette possible exonération de TEOM au respect des 3 conditions cumulatives suivantes :

1/ Formuler une demande écrite préalable du propriétaire pour le local industriel ou commercial, à renouveler chaque année avant le 1^{er} octobre.

2/Fournir la copie du contrat de collecte privé à TRI OR pour analyse et approbation du syndicat sur le service rendu.

3/ Ne pas bénéficier du service public, ni de collecte ni de traitement, des ordures ménagères fourni par le syndicat sur le territoire duquel se trouve le local industriel ou commercial considéré.

Il est dit qu'aucun dégrèvement ne sera accepté après l'émission d'un rôle fiscal, sauf cas exceptionnel dûment motivé,

Considérant les demandes d'exonération pour l'année 2026 faites par différentes sociétés du périmètre Tri-Or, à savoir :

- la fondation Royaumont à Asnières-sur-Oise,
- la société TRUFFAUT à Baillet-en-France,
- le Brit Hôtel à Baillet-en-France,
- le magasin Leroy Merlin à Montsoul,
- le Carrefour Market à Viarmes,
- la société Courtoisie Motors à Villaines-sous-Bois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 28 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

ÉMET un avis favorable sur les demandes d'exonération de TEOM sur le périmètre du syndicat TRI-OR pour 2026, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Avis C3PF exonération 2026
Asnières-sur-Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	OUI
Baillet-en-France	SCI des Ponts de Baillet	Brit Hotel 9 avenue du Bosquet	OUI
Baillet-en-France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	OUI
Montsoul	LEROY LERLIN	11/13 Route Nationale 1	OUI
Viarmes	Carrefour Market	Avenue de Royaumont 95270 Viarmes	OUI
Villaines-sous-Bois	AA Motors	Rte de Viarmes 95570 Villaines-sous-Bois	OUI

34 votants – 28 Pour – 1 contre (J. FÉRON) et 5 abstentions (C. DIARRA, H. BRISSAUD, V. LECOMTE, P. MARTIN, V. MAGNIER)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8- AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES À LA VENTE DU LOT 8 DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME, À VIARMES, AVEC LA SCI ELA

M. SARAGOSA rappelle la précédente délibération, mais la notaire en charge de la vente a demandé de la repasser pour stipuler le nom de la société signataire des actes de vente. La signature de l'acte de vente définitif est prévue le 17 octobre. Il s'agit donc d'une substitution à la SCI ELA.

M. ROBIN souligne qu'il s'agit de la fin de la commercialisation puisqu'il s'agit de la vente du dernier lot de la zone d'activité de l'Orme, conformément à nos prévisions budgétaires puisque vendu aux prix objectifs. Il remercie tous les acteurs qui ont travaillé sur ce dossier depuis 8 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.1 portant sur

la compétence obligatoire « les actions de développement économique » et notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

Vu la délibération n°2025/043 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, autorisant la vente du lot 8 du Parc d'Activités de l'Orme à la SARL SYNERGIE PROTECTION INCENDIE,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est portée acquéreur de terrains sur les communes de Viarmes et de Belloy, en vue d'y créer une Zone d'activités appelée aujourd'hui Parc d'activités de l'Orme. À ce jour, tous les lots sont vendus, excepté le lot 8 et ce, malgré plusieurs tentatives de vente non abouties,

Considérant que, dans ce contexte, la SARL Synergie Protection Incendie a été retenue pour la vente dudit lot. La proposition porte sur une parcelle de 2 576 m² environ, avec un prix au m² de 110 € HT, soit un prix de vente négocié à 283 360 € HT, sans clause suspensive. Le projet de la société SYNERGIE, portant sur la conception, la réalisation et l'installation de solution de protection incendie, intéressée par le lot n°8 de la ZAC de l'Orme (commune de Viarmes), avec une perspective de création de 30 emplois,

Considérant toutefois, que le gérant a finalement opté pour la création d'une société civile immobilière, au sein de laquelle il est associé, pour le montage et l'acquisition du lot n°8, nommée SCI ELA, et qu'il convient désormais d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec cette société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPLÈTE, la délibération n°2025/043, prise lors du conseil communautaire du 9 avril 2025, qui autorisait la signature de tout acte de vente avec la société SYNERGIE PROTECTION INCENDIE, sur le lot 8 du parc d'activités de l'Orme, **DÉSIGNE** la SCI ELA, nouvelle acquéreuse du lot 8 du PA Orme, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, sous le numéro 988 834 248,

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir au profit de la SCI ELA, et de réitérer la vente et signer tout document nécessaire à celle-ci au profit d'un crédit bailleur le cas échéant, pour un prix au m² de 110 € HT, soit un prix de vente négocié à 283 360 € HT, sans clause suspensive.

34 votants – Unanimité

ENVIRONNEMENT

9- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

M. BONTEMPS prend la parole. Il rappelle le contexte : il était initialement prévu qu'au 1^{er} janvier 2026, les CC devaient gérer la question des eaux usées ainsi que de l'eau potable. Les textes ont changé et les communes peuvent gérer directement les collectes des eaux usées, ou par l'intermédiaire de leur libre adhésion à un syndicat.. Par conséquent, la liaison se fait entre la commune et le syndicat pour l'eau et l'assainissement, la C3PF ne restant partie prenante d'adhésion à un syndicat, que par sa compétence Gemapi, c'est pourquoi, il est proposé de voter cette délibération ce soir.

M. KRIEQUER remercie l'ancien premier ministre Michel Barnier, d'avoir remis en cause ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 du CGCT, L.5212-16 relatifs aux syndicats mixtes à la carte,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Vu les délibérations n°2023/106 et n°2023/107 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 portant sur l'adhésion des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoult et Villaines-sous-Bois au SIAH au titre des compétences collecte des eaux usées et collecte des eaux pluviales,

Vu les délibérations du conseil municipal de Belloy-en-France en date du 6 juin 2024, portant sur l'adhésion au SIAH au titre des compétences assainissement eaux usées, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 23 juin 2025 portant sur la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du SIAH,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant que, pour rappel, le territoire d'action du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est défini par les bassins versants du Croult et du Petit Rosne, au sud-est du Val d'Oise, représentant une superficie de 20 000 hectares et qu'il dispose principalement des compétences suivantes :

- Traitement des eaux usées
- Lutte contre les pollutions
- Prévention des inondations
- Renaturation des rivières et préservation de la biodiversité

Considérant que, par courrier reçu le 10 juillet 2025, le SIAH Croult et Petit Rosne a fait savoir à ses communes et EPCI membres que ses statuts avaient été modifiés, dont la révision porte notamment sur :

- L'extension du périmètre d'action du SIAH à la suite de l'adhésion de la commune de Belloy-en-France à ce dernier, en raison de la suppression de la station d'épuration communale et au raccordement de l'ensemble du réseau des eaux usées au système d'assainissement du SIAH. La commune a adhéré au syndicat au titre des compétences relatives à l'assainissement des eaux usées, l'assainissement non collectif et la collecte des eaux pluviales,
- Le transfert au SIAH des compétences collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le SIAH étant défini comme un syndicat mixte à la carte, une collectivité (commune ou EPCI) peut y adhérer pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci,

Considérant que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026 et qu'il n'est pas envisagé de transfert de compétence assainissement à la C3PF des communes de Belloy-en-France, Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois,

Considérant ainsi que les communes de Belloy-en-France, Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois adhèrent directement au SIAH et que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France conserve sa représentation au syndicat pour la compétence GEMAPI,

Considérant, au regard de tous ces éléments, qu'il revient désormais à l'ensemble des membres du syndicat de délibérer sur la modification de ses statuts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne, portant sur :

- L'extension du périmètre d'action du SIAH à la suite de l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au titre des compétences assainissement eaux usées, assainissement non collectif et collecte des eaux pluviales,
- Le transfert au SIAH des compétences collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois au 1^{er} janvier 2024.
- La mise en adéquation avec les dispositions du 4^o de l'article 211-7 du Code de l'environnement relatif à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

34 votants - Unanimité

10-VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA C3PF À L'ACHAT DE CENDRIERS DE RUE AUX COMMUNES-MEMBRES VOLONTAIRES

M. BONTEMPS fait la lecture de cette délibération. Il précise que, lors des campagnes de nettoyage organisées par les communes de l'intercommunalité, on ne peut que se rendre compte du nombre important de mégots jetés dans les espaces publics. 4 communes sont concernées par cette délibération, la dépense globale est de 600€. Cela rentre dans le cadre du contrat d'objectif territorial et l'obtention de points pour bénéficier de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541 10-1 du Code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle de « mise en valeur de l'environnement' »,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement / GÉMAPI / Gens du voyage du 16 octobre 2024 portant versement d'une participation de la C3PF de 150 euros (cent-cinquante euros) à chaque commune s'équipant de ce type de cendrier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 22 septembre 2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de s'inscrire dans une démarche éco responsable,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a accompagné les communes-membres volontaires par l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME (gestion de l'adhésion sur la plateforme pour certaines d'entre elles) et a proposé un achat groupé de cendriers à un tarif préférentiel auprès de l'entreprise AnimoConcept, acquisition remboursée à hauteur de 250 euros par cendrier éligible par ALCOME,

Considérant qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des mégots et que sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public (objectif de réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027.)

Considérant qu'ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol, par :

- Le versement d'une aide financière au prorata du nombre d'habitants pour le nettoyage (0,50 euros/hab pour une commune de moins de 5000 habitants et 1,08 euros/hab pour une commune de plus de 5000 habitants)
- Une dotation unique de cendriers de rue au prorata du nombre d'habitants (1 cendrier pour 1000 habitants)
- Une dotation annuelle de cendriers de poche,

Considérant que la C3PF a souhaité aller au-delà et soutenir financièrement l'achat de cendriers supplémentaires en versant une subvention de 150 euros aux communes-membres volontaires afin d'encourager celles-ci à se doter le maximum possible de tels dispositifs, et par cette action, encourager à la réduction des mégots dans l'espace public,

Considérant l'intérêt des communes de Montsoul, Baillet-en-France, Bellefontaine et Lassy qui vont se doter d'un cendrier supplémentaire en plus de ceux déjà subventionnés par ALCOME.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la participation de la C3PF à l'achat de cendriers de rue supplémentaires pour les communes volontaires,

VERSE la subvention de 150 euros pour un cendrier supplémentaire au-delà du quota donné par Alcome, acquis par chaque commune volontaire à savoir Montsoul, Baillet-en-France, Bellefontaine et Lassy, sur présentation de la facture acquittée.

34 votants - Unanimité

11-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PRÊT DE MALLETTE ÉNERGÉTIQUE

M. BONTEMPS précise qu'au cours des dernières années, la C3PF a mis en œuvre une photographie , par drone, de plus de 3.000 maisons sur l'intercommunalité et qui a permis à nos habitants de s'apercevoir de la qualité de l'isolation de leur habitation. Le but étant d'aider les habitants à se rendre compte des travaux à engager, en lien avec les permanences qui sont assurées par Soliha et ADIL95, reflétant tout le travail permanent et continu mis en place avec le Département avec Val d'Oise Renov'. Leurs subventions ont quelque peu fluctué mais il y aurait un retour à la normale et les permanences sont ouvertes à tous les habitants de la C3PF, avec une communication assurée par les services de la C3PF. Pour compléter cette démarche par drone, la C3PF a acheté en 2025 une mallette énergétique pour évaluer la nature et la qualité d'isolation à l'intérieur des bâtiments et des pavillons, ce qui va permettre de compléter l'observation extérieure. Il est prévu d'en racheter une seconde en 2026, dans la limite des crédits alloués. Cette convention permet d'encadrer le prêt de cette caméra et du matériel, mis gratuitement à destination des habitants de la C3PF pour 3 jours, aux conditions de la présente convention. Cette mallette coûte 3k€ et il y aura une vérification systématique du matériel restitué. Ce prêt débutera dès que les températures le permettront.

M. MAUGAN s'interroge sur les jours de restitution si cela arrive le samedi.

M. BONTEMPS précise que, si des modifications devaient être apportées à cette convention, elles se feront dans les semaines à venir. Il revient sur les clauses de la convention, en précisant que les retours se feront du mardi au jeudi ou du vendredi au lundi, conformément à l'article 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu l'avis favorable donné en double Commission Environnement, Gemapi et Gens du Voyage/Transition écologique - PCAET le 21 novembre 2023 pour l'investissement dans une caméra thermique,

Vu l'avis favorable donné en double Commission Environnement, Gemapi et Gens du Voyage/Transition écologique - PCAET le 6 mars 2025 pour la convention de prêt de cette mallette énergétique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 septembre 2025,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Considérant que, en 2025, notre collectivité a approuvé les termes de :

- **Une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département, en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE/Val d'Oise Rénov' et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- **Un pacte territorial**, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

Considérant que, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique et notamment de son PCAET (Plan Climat Air et Énergie Territorial), souhaite promouvoir les économies d'énergie.

Considérant que, dans cette perspective, elle a choisi de proposer le prêt à titre gracieux, d'une mallette de bilan énergétique, permettant à chacun d'établir pour son habitation, un diagnostic précis de ses consommations d'énergie et de ses déperditions de chaleur.

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la C3PF, d'approuver la mise en place de prêt d'une mallette énergétique auprès des élus, des agents et des habitants et de valider la convention de prêt s'y afférant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place d'une mallette énergétique, à destination des habitants, des élus de nos communes membres et des agents et de la C3PF,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération, portant prêt d'une mallette thermique, à titre gracieux, contre le versement d'un dépôt de garantie de 1 700€, avec une restitution prévue au plus tard 3 jours après la remise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt de la mallette énergétique et tout document nécessaire à son application,

DIT que ce prêt sera réalisé d'abord auprès des agents, des élus puis des habitants dans un second temps.

34 votants - Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12-ADHÉSION DE LA C3PF AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE

Mme AKNOUCHE rappelle que l'assurance statutaire est l'organisme qui compense financièrement l'engagement de la C3PF à assurer pendant les périodes congés maladie, les salaires des agents, à avoir donc une compensation partielle, des aides juridiques et psychologiques. La C3PF est déjà adhérente au contrat groupe actuel, il est aujourd'hui demandé d'accepter cette adhésion au contrat groupe pour 2027 à 2030, en sachant que cette adhésion ne lie pas la C3PF qui a la possibilité de se désengager une fois la consultation passée, si les conditions ne conviennent pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, visant à couvrir les employeurs publics pour les prémunir contre les risques financiers et statutaires liés à l'absence de leurs agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Considérant que le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la procédure de marché effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, sans obligation à terme de signer la convention de participation.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHÈRE de nouveau à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France va engager début 2026,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 votants - Unanimité

13-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Mme AKNOUCHE aborde cette délibération portant sur la modification du tableau des effectifs. Beaucoup de propositions de modifications : un ajout et plusieurs suppressions de postes, restés vauquants suite à des déroulements de carrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en date du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 septembre 2025,

Considérant, que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis préalable obligatoire du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Concernant les emplois permanents, il est proposé :

- dans le cadre d'une promotion interne, pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel, de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un emploi permanent à temps complet, sur un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - suite à la promotion interne d'un agent au grade de bibliothécaire à temps complet, de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - suite à l'ouverture d'un poste de responsable communication et à la révision du contrat à durée indéterminée au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet,
 - suite à des départs à la retraite, de supprimer un emploi permanent :
 - o d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, parmi les emplois permanents ;

APPROUVE les suppressions d'un emploi permanent à temps complet :

- sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, pourvu par un titulaire,
- sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, pourvu par un titulaire,
- sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, pourvu par un contractuel,
- sur le grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe, pourvu par un titulaire,
- sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe, pourvu par un titulaire.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la C3PF ainsi proposés :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 8 OCTOBRE 2025

		POSTES OUVERTS		POURVUS					VACANTS			
FILIERE	CATEGORIE	dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant	Tps Partiels	Variation	
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0		
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0		
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0		
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	1	3	0	0	0	-1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	0	0	0		
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	0	17	12	5	17	0	1	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0	0	-1	
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE		3	0	3	3	0	3	0	0	0		
Bibliothécaire territorial	A	2	0	2	2	0	2	0	0	0		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0		
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0	0		
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 08/10/2025		27	0	26	21	5	26	0	1	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 08 OCTOBRE 2025							
FILIERE	CATEGORIE	VACANT	POURVU	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	A		1	1		35h	
FILIERE CULTURELLE						0	
CONTRAT DE PROJET	C		2		2		
Total nombre de postes non permanents au 08/10/2025		0	3	1	2	0	
TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE							
FILIERE ADMINISTRATIVE	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
APPRENTI COMMUNICATION			1			Alternance	
APPRENTI DEV ECO			1				

34 votants - Unanimité

Fin de l'ordre du jour

Patrice ROBIN informe l'assemblée des prochaines échéances :

POINT AGENDA :

Commission VRD/ Sécurité et Vidéoprotection/ Numérique le 19/11 à 18h30, en visioconférence



Dernières réunions du Bureau et du Conseil Communautaire 2025 :

Bureau - Lundi 24 novembre 2025 à 17h30 en visioconférence

Conseil - Mercredi 03 décembre 2025 à 20h00 à l'Abbaye de Royaumont

Dates des Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

- Jeudi 9 octobre à 18h00 avec pour ordre du jour :
 - Projet d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et d'une zone économique à Baillet-en-France
 - Projet de cession du lot « Morantin Wash » du village d'entreprises Morantin
 - Projet de cession de locaux du Tiers-Lieu de Villaines-sous-Bois à la boulangerie Rouget
 - Projet de cession de la parcelle n°D 769 du parc d'activités de l'Orme
 - Questions diverses
- Lundi 3 novembre à 17h30

Du côté des événements intercommunaux en 2025 :

- Les Samedis à la Bib' :
 - Le 08/11 - Jeux de société - Bibliothèques de Luzarches et de Viarmes
 - Le 15/11 – Contes – Bibliothèque de Luzarches
 - Le 29/11- Contes – Bibliothèque de Saint-Martin-du-Tertre
- **Samedi 15 novembre : Salon de l'amélioration de l'habitat et des locaux professionnels à Luzarches de 14h00 à 18h00**
- **Du 3 au 21 décembre : Animation "Il était une fois Noël" qui se déploiera cette année pour la première fois sur tout le réseau des bibliothèques les mercredis et samedis :**
 - Dans chaque bibliothèque : un spectacle de contes musical "Jour de neige" + un atelier créatif de déco de Noël + un grand spectacle le 20/12 à Luzarches "Oh purée , c'est Noël !"

La Microfolie :

- Du 16 octobre au 03 novembre à Saint-Martin-du-Tertre
- Du 04 au 15 novembre à Viarmes

Dates des Bureaux et Conseils Communautaires 2026

1/Bureau communautaire (en visioconférence) :

Lundi 2 février 2026 à 17h30

Lundi 13 avril 2026 à 17h30

Lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30

Lundi 21 septembre 2026 à 17h30

Lundi 23 novembre 2026 à 17h30

2/Séances du Conseil Communautaire :

Mercredi 11 février 2026 à 20h00 (**DOB**) à Luzarches

Mercredi 1^{er} avril 2026 (**Installation du Conseil Communautaire nouvelle mandature**) – à **18h30** à Chaumontel

Mercredi 22 avril 2026 à 20h00 (**Vote budget primitif**)

Mercredi 10 juin 2026 à 20h00

Mercredi 30 septembre 2026 à 20h00

Mercredi 2 décembre 2026 à 20h00

3/ Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

Lundi 18 mai 2026 à 17h30

Lundi 9 novembre 2026 à 17h30

Ce calendrier 2026 sera communiqué par mail à l'ensemble des élus communautaires , des communes et des syndicats intercommunaux auxquels la C3PF adhère.

Vœux 2026 - Rappel aux maires de communiquer leurs dates de cérémonie des vœux. Pour les communes qui en organisent, voici déjà quelques retours :

- Montsault : jeudi 8 janvier en soirée à la salle polyvalente (l'Orée de l'Isle)
- Asnières-sur-Oise : vendredi 9 janvier à 20h00 à l'espace Josette Jourde
- Bellefontaine : samedi 10 janvier à 17h
- Le Plessis-Luzarches : samedi 17 janvier à 16h00 à la salle Polyvalente
- Saint-Martin-du-Tertre : samedi 24 janvier à 16h00 au château de Saint-Martin-du-Tertre

M. SARAGOSA invite les élus au marché de Noël de Chaumontel, qui aura lieu du 5 au 10 décembre, avec lors de l'inauguration, un spectacle de drones le 5/12 à partir de 18h et un feu d'artifice le samedi 6/12.

Le Président remercie tout le personnel pour le travail effectué dans le cadre de l'organisation de ce conseil communautaire.

La séance est levée à 22h30.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Cyril DIARRA
---	---